



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-139

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

# Sommaire

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /**

R24-2026-06-05-00004 - RAA 2026 DD45 OSMS 0048 Arrêté de nomination CS CHSully (3 pages)	Page 3
R24-2026-06-05-00005 - RAA 2026 DD45 OSMS 0049 Arrêté de nomination CS CH Beaugency (3 pages)	Page 7
R24-2026-06-05-00001 - RAA 2026 DD45 OSMS 0050 Arrêté de nomination CS EPSM (3 pages)	Page 11
R24-2026-06-05-00003 - RAA 2026 DD45 OSMS 0051 Arrêté de nomination CS CHAM (3 pages)	Page 15
R24-2026-06-05-00002 - RAA 2026 DD45 OSMS 0052 Arrêté de nomination CS CH Gien (3 pages)	Page 19

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-06-05-00004

RAA 2026 DD45 OSMS 0048 Arrêté de  
nomination CS CHSully

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0048

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de  
Sully sur Loire, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026 désignant le maire de la commune ou son représentant de la commune de Sully sur Loire pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du 17 octobre 2025 désignant le représentant du Conseil Départemental du Loiret pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret ;

**VU** le courriel du 21 mai 2026 du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret portant nomination des membres du deuxième collège ;

**VU** le courriel du 3 juin 2026 de la Préfecture désignant les personnalités qualifiées et les représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret ;

**VU** le courrier du 27 mai 2026 de la Directrice départementale du Loiret de l'ARS

Centre Val de Loire désignant les personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret ;

**CONSIDERANT** que la précédente mandature des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret est arrivée à son terme ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret, établissement public de santé de ressort communal, est nouvellement composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Jean-Luc RIGLET, maire de la commune de Sully sur Loire ;
- Monsieur Patrick HELAINE, adjoint au Maire en charge des animations, de la vie associative et de la santé ;
- Madame Nathalie RABOURDIN, conseillère départementale, du canton de Sully sur Loire, représentante du Conseil Départementale du Loiret ;

#### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Monsieur Matthias CHAUFFOURD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Frédéric LYARDET, représentant de la Commission Médicale de l'Établissement ;
- Madame Ludivine BRUNET, représentante désignée par les organismes syndicales ;

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Madame Marie-Edith QUONIAM (Association France Alzheimer), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Odile PELLE PRINTANNIER (CNAFAL) et Madame Muriel BRINON (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-Président du directoire du Centre hospitalier de Sully sur Loire ou son représentant ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ou son représentant ;
- Madame Stéphanie PARIGINO, Directrice générale de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** La Directrice du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 juin 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-06-05-00005

RAA 2026 DD45 OSMS 0049 Arrêté de  
nomination CS CH Beaugency

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0049

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Lour Picou de Beaugency, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** le courriel du 29 avril 2026 du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, dans le Loiret, portant nomination des membres du premier collège ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du 17 octobre 2025 désignant le représentant du Conseil Départemental du Loiret pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, dans le Loiret ;

**VU** le courriel du 29 avril 2026 du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, dans le Loiret portant nomination des membres du deuxième collège ;

**VU** le courriel du 3 juin 2026 de la Préfecture désignant les personnalités qualifiées et les représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, dans le Loiret ;

**VU** le courrier du 27 mai 2026 de la Directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre Val de Loire désignant les personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, dans le Loiret ;

**CONSIDERANT** que la précédente mandature des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, dans le Loiret est arrivée à son terme ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, dans le Loiret, établissement public de santé de ressort communal, est nouvellement composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Jacques MESAS, Maire de Beaugency ;
- Monsieur Daniel THOUVENIN, Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du val de Loire ;
- Madame Ludivine RAVELEAU, conseillère départementale ;

#### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Florence DUPRIEZ, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Emilie BOISSONNET, représentante désignée par les organismes syndicales ;

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Madame Danièle DECLERC-DULAC, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Gérard DEGRAVE (UDAF du Loiret) et *poste vacant*, représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Madame Catherine FAYET, Directrice départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Laurence NEVEU, référente territoriale de l'offre de soins de la délégation départementale du Loiret ;
- Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la MSA Beauce Cœur de Loire ;
- Monsieur Régis TRUFFET, comptable.

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** La Directrice du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 juin 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-06-05-00001

RAA 2026 DD45 OSMS 0050 Arrêté de  
nomination CS EPSM

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0050

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mental (EPSM) Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** le courrier du 28 mai 2026 de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret portant nomination du premier collègue ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du 17 octobre 2025 désignant le représentant du Conseil Départemental du Loiret pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret ;

**VU** le courrier du 28 mai 2026 de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret portant nomination des membres du deuxième collègue ;

**VU** le courriel 3 juin 2026 de la Préfecture désignant les personnalités qualifiées et les représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret ;

**VU** le courrier du 2 juin 2026 de la Directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre Val de Loire désignant les personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret ;

**CONSIDERANT** que la précédente mandature des membres du conseil de surveillance de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret est arrivée à son terme ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret, établissement public de santé de ressort régional, est nouvellement composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Madame Mélanie MONSION, adjointe en charge de la santé, représentante de la ville de Fleury les Aubrais ; *1 poste vacant*
- Monsieur Florent MONTILLOT, Vice-Président d'Orléans Métropole ;
- Madame Marie-Agnès COURROY, conseillère départementale du canton de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Christian BRAUX, conseiller départemental du canton de la Ferté Saint Aubin.

#### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Monsieur Nicolas NORMAND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Stéphanie DUPUCH et Docteur Romain VASSEUR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GUILLET et Monsieur Frédéric LASNE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Docteur François ROLLIN et *siège vacant*, en tant que personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45) et *siège vacant*, représentants des usager désignés par le Préfet du département du Loiret ;
- Monsieur Jean-Marie AUROUZE, en tant que personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Département du Loiret

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-Président du directoire de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ou son représentant ;
- Monsieur Gilles BROSSARD, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Directeur de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 juin 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-06-05-00003

RAA 2026 DD45 OSMS 0051 Arrêté de  
nomination CS CHAM

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0051

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** le courriel du 20 mai 2026 du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly, dans le Loiret portant nomination du premier collègue ;

**VU** le courriel du 20 mai 2026 du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly, dans le Loiret portant nomination des membres du deuxième collègue ;

**VU** le courrier du 21 mai 2026 de la Préfecture désignant les personnalités qualifiées et les représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly, dans le Loiret ;

**VU** le courrier du 21 mai 2026 de la Directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre Val de Loire désignant les personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly, dans le Loiret ;

**CONSIDERANT** que la précédente mandature des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly, dans le Loiret est arrivée à son terme ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly, dans le Loiret, établissement public de santé de ressort intercommunal, est nouvellement composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Madame Nathalie PEREIRA VIEIRA, adjointe au Maire de Montargis ;
- Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly ;
- Madame Fanny GANNAT, agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- Madame Elodie TORRES, agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- Madame Nelly DURY, membre du Conseil départemental du Loiret.

#### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Valériu MANIUC ET Docteur Nawal NICOLA, représentants de la Commission Médical d'Etablissement ;
- Madame Cindy CHABROL et Madame Roxane BERENTZWILLER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Madame Aurore DUMAIN et Madame Zeina AL KATTAR, personnalités qualifiées désignées par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;
- Madame Patricia GAUDIN (UNAFAM) et Madame Nathalie MICHAUD (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret ;
- Madame Béatrice BONNICI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Loiret.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Docteur Fabrice LAGARDE, Président de la Commission Médical d'Etablissement et Vice-Président du Directoire du CHAM ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire, représentée par Madame Laurence NEVEU, référente territoriale de l'offre de soins de la délégation départementale du Loiret ;
- Monsieur Gilles BROSSARD, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, représenté par Monsieur Serge BONIN ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;
- Docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

- Monsieur Thomas MENAGE, Député du Loiret.

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 juin 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-06-05-00002

RAA 2026 DD45 OSMS 0052 Arrêté de  
nomination CS CH Gien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0052

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Pierre Dézarnault à Gien, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** le courriel du 15 avril 2026 du Centre Hospitalier Pierre Dézarnault à Gien, dans le Loiret portant nomination du premier collègue ;

**VU** le courriel du 15 avril 2026 du Centre Hospitalier Pierre Dézarnault à Gien, dans le Loiret portant nomination des membres du deuxième collègue ;

**VU** le courriel du 21 mai 2026 de Monsieur le Préfet désignant les personnalités qualifiées et les représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Dézarnault à Gien, dans le Loiret ;

**VU** le courrier du 20 mai 2026 de la Directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre Val de Loire désignant les personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Dézarnault à Gien, dans le Loiret ;

**CONSIDERANT** le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Dézarnault à Gien, dans le Loiret est arrivée à son terme ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Dézarnault à Gien, dans le Loiret, établissement public de santé de ressort communal, est nouvellement composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Francis CAMMAL, Maire de Gien ;
- Madame Christiane LAFAYE, communauté des communes giennoises ;
- Madame Aude DENIZOT, Conseil Départemental ;

#### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, *poste vacant* ;
- Docteur Yann LEFEVRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Yolaine CHEVALIER, représentante désignée par les organisations syndicales ;

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Monsieur Bernard THOMAS, en tant que personne qualifiée désignées par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;
- Madame Nicole VALADE (VMEH) et Monsieur Pierre MELOT (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur Yves LEMEE, Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier de Gien ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ou son représentant ;
- Monsieur Gilles BROSSARD, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;
- Madame Anne-Marie GOURDET, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Directeur du Centre Hospitalier Pierre Dézarnault à Gien, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 juin 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET